

**SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE



Fax

04 78 54 92 75

04 72 12 10 00

50 PARTNERS SANTE

SAS au capital de 1 200 000 euros

Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau

75001 PARIS

901 262 808 RCS PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale du 6 décembre 2024

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

À l'assemblée générale de la société 50 PARTNERS SANTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes ad-hoc de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 300 000 euros, réservée à Monsieur David AMOUYAL, Madame Anne REISER - JOLIOT, Madame Corinne DANAN, Monsieur Guilhem VELVE CASQUILLAS, Madame Catherine DEIBER, la société SARL TAJORI, la société SASU MBC HOLDING, la société SAS LEADERS D'AVENIR, la société SARL FINANCIERE GEGAI et la société SASU SÉRÉNITÉ INVEST ET CONSULTING, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 300 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 0,17 euro.

Il appartient au Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Président au 30 juin 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction, en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport du Président
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Villeurbanne, le 27 novembre 2024

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux comptes

